Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau

Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 17 (1911)

Artikel: Médailles genevoises décernées au "secours suisse" du XVIIe au XIXe siècle

Autor: Demole, Eug.

Kapitel: IV: Médailles accordées aux compagnies suisses ayant tenu garnison à Genève en 1792

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-172626

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

On ne sait à quoi rapporter cette association de coins qui semble être sans signification. Cependant cette petite médaille se rencontre parfois. Peut-être le droit du coin original s'est-il cassé au cours de la frappe et a-t-on achevé celle-ci avec un coin présentant à peu de chose près le même module, $0^m,0265$ au lieu de $0^m,028$.

IV. — Médailles accordées aux compagnies suisses ayant tenu garnison à Genève en 1792.

La Savoie ayant été envahie par l'armée française, le Conseil général genevois, sur la proposition du Conseil, décida, le 24 septembre 1792, de demander à Zurich et à Berne un secours de seize cents hommes. Les troupes de Berne arrivèrent le 30 septembre et celles de Zurich les 8 et 11 octobre.

Dès la fin d'octobre, il est question au Conseil de donner des médailles aux officiers. Voici les documents qui en font foi.

R. C. 24 octobre 1792, vol. 300, p. 1363. — Sur la proposition qui a été faite de donner des médailles aux officiers du Secours de Zürich et de Berne, lors de leur départ de Genève, les nob. Claparède et F. A. Naville ont été chargés de voir ce qui s'est fait en pareille occasion et de rapporter leur préavis à ce sujet.

Ibid. 19 novembre, p. 1518. — M. le syndic de la Garde a dit que les personnes attachées à l'exercice de l'arquebuse avoient jugé convenable de donner un prix à la compagnie des chasseurs zuricois qui sont distingués dans ce genre d'exercice ; que nob. Cayla avoit fait don, pour premier prix, d'une médaille d'or [1]; que le tirage avoit été précédé d'un repas, sans que le tirage même eût été chargé à cette occasion d'aucun frais et qu'ils avoient été très sensibles à cet acte de fraternité.

[1] On trouve aux archives de la Société des Arts, à Genève, que cette médaille fut frappée avec les coins appartenant à cette société, dessinés par Saint-Ours et gravés par Ch. Motta. (Conf. J. Crosnier. *Les Médailles* (de la Société des Arts), dans *Nos anciens et leurs œuvres*. Genève, 1910, X^e^ année, in-4°, pl., p. 165.)

Que cela avoit suggéré l'idée de donner un prix à toutes les autres compagnies, soit de Zürich, soit de Berne, au nom de l'État. Qu'on en avoit prévenu MM. Landolt et de Watteville qui verront avec plaisir cette marque de satisfaction donnée à leurs soldats. Qu'on pourroit donner pour chaque compagnie une médaille d'argent et une douzaine de livres d'étain ; que la valeur totale de ces prix iroit à environ vingt louis.

Dont opiné, ce que propose M. le syndic de la Garde a été approuvé, renvoyant à nob. Cayla et à nob. Dupan l'exécution et les chargeant de dire à M. de Watteville que, s'il l'agréoit, afin que les compagnies du secours bernois qui ont été retirées de Genève prissent part aux prix qui seront distribués aux autres, nous le prierions de les recevoir et de les leur faire tirer dans leurs villages.

On voit que ce fut la Société des Exercices de l'Arquebuse qui, par l'exemple qu'elle donna, fit déroger à l'ancien usage de distribuer des médailles aux officiers des troupes suisses. En cette année 1792, ce ne sont plus les officiers qui sont récompensés, en proportion de l'importance de leurs grades, ce sont les soldats, en raison de leur adresse au tir. Ce mode de faire devait être suivi en 1814 et 1815.

Nous ne connaissons qu'une médaille décernée par le Conseil de Genève aux troupes suisses de Zurich et de Berne, en 1792 ; en voici la description :

8. — Dans une couronne de chêne, terminée au bas par un nœud de ruban, en six lignes gravées à la main :

Donnée par / la République de / Genève aux troupes / de Zurich & Berne / en Novembre / 1792

Au dessus de la couronne, cartouche décoré des armes de Genève, surmontées d'un soleil portant dans un cercle IHS et accosté d'une banderole sur laquelle on lit POST TENEBRAS LUX

℞. (D 49) POST TENEBRAS LUX ·

Armes blasonnées de Genève, placées dans un cartouche de style Louis XV, dont les tenants sont deux

figures représentant la Religion et le génie des Arts. Au dessus du cartouche IHS rayonnant.

Ex. : REIP · TUTAMINA ·
I · D ·

Æ. Mod. 0,055. Poids 79,00. Cab. de num. de Genève. Pl. II, n° 8.

Le coin ayant servi au revers de cette pièce avait été gravé par Jean Dassier pour une médaille frappée lors des troubles de Genève, de 1734 à 1736[1].

V. — Médailles données à la garnison suisse envoyée à Genève lors de la restauration de la République, 1814-1815.

En 1798, Genève fut conquise par le Directoire et incorporée à la France comme chef-lieu du département du Léman.

Ce régime de contrainte dura un peu plus de quinze ans.

A la fin de 1813, alors que les troupes alliées avaient pénétré en Suisse par Bâle et se trouvaient aux portes de Genève, la petite armée française s'éclipsa et la garde nationale genevoise ouvrit les portes de la ville au feld-maréchal, comte de Bubna, qui entra à la tête de douze mille hommes. Un gouvernement provisoire fut alors constitué qui fit les démarches nécessaires pour que l'indépendance de Genève fût reconnue par les Alliés, ainsi que son ardent désir d'être incorporée à la Suisse. Le 1er juin 1814, un bataillon, formé par des troupes de Fribourg et de Soleure, débarquait au bas de la côte de Cologny et, le 12 septembre suivant, la Diète suisse décidait de recevoir l'État de Genève au nombre des cantons, avec ceux de Valais et de Neuchâtel. Le 18 novembre 1814, les troupes suisses qui, entre temps, avaient été relayées, quittaient Genève pour rentrer dans leurs foyers.

[1] Haller, *op. cit.*, t. I, p. 225, n° 1013, et Blavignac, *op. cit.*, p. 318, n° 23.